

Alma, le 14 mai 2019

VOL. XLV, no 9

Mot de la présidente

Bonjour à toutes et à tous,

C'est remplie d'énergie que je vous écris ce mot à la sortie du Colloque FSE : Maître de ma profession. Ce Colloque avait pour objectif de créer un espace national de réflexion, d'échanges et de débats avec les enseignantEs, des 34 syndicats de la province sur les enjeux pédagogiques de notre profession. Nous avons une belle délégation de 7 personnes qui ont pu exprimer nos besoins et nos priorités pour chacun des secteurs d'enseignement. Le résultat fera en sorte que notre Fédération pourra encore bien défendre les positions importantes pour que notre profession soit valorisée à sa juste valeur. **Merci!** à Mesdames Caroline Gilbert, Sophie Sénéchal et Claude-Hélène Tremblay ainsi que messieurs Nicolas Couture-Bradette et Éric Paradis d'avoir participé à cet événement.

Nous sommes maintenant dans le dernier détour de cette année scolaire. L'Assemblée générale des finances et des élections est passée et nous vivrons une Fête du syndicat qui dépasse toutes nos attentes avec près de 300 participantEs. S'en suivra les affectations et la clôture de l'année scolaire. Vos déléguéEs ont fait un travail de consultation remarquable auprès de vous et sachez que le bilan vous sera partagé dès la rentrée scolaire et que nous serons déjà prêts à passer rapidement à l'action. Nous tenons d'ailleurs à les remercier très sincèrement et nous vous encourageons à le faire également de votre côté.

Pour les prochaines semaines à venir, prenez soin de vous et ménagez vos énergies afin de tenir le coup jusqu'aux vacances. Je vous le dis régulièrement : « Pour prendre soin des autres, il faut d'abord prendre soin de vous ».

Notre délégation au Colloque de la FSE



Pascale Juneau

Syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean

Tél.: (418) 662-7692 - Téléc.: (418) 662-1437

www.selac.ca

NOUVEAUTÉ À LA CNESST

Les travailleurs peuvent maintenant suivre leur dossier de réclamation en ligne!

Les travailleurs du Québec qui se retrouvent en situation de réclamation à la CNESST en raison d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle ou qui bénéficient du programme Pour une maternité sans danger, ont dorénavant la possibilité de consulter et de gérer leur dossier en ligne par l'intermédiaire d'une toute nouvelle zone sécurisée nommée **MonEspace CNESST**.



Simple, efficace et sécuritaire!



CNESST

En savoir plus au sujet de MonEspace CNESST : www.cnesst.gouv.qc.ca

Vous pouvez désormais consulter la liste des rabais négociés par la CSQ auprès des entreprises qui accordent des rabais lorsque vous présentez votre carte de membre.

www.selac.ca/Accueil

**Vous n'avez pas votre carte de membres
Avissez-nous**



Nouvelle fonctionnalité sur le site ACCES | assurés

Vous pouvez désormais vérifier l'admissibilité d'un frais

- ✓ Outil qui permet de simuler une réclamation.
- ✓ Indication du montant réclamé pour obtenir le montant de remboursement.
- ✓ Prise en considération des paramètres de remboursement du régime ainsi que des maximums, incluant les maximums usuels et coutumiers applicables à chacune des garanties, pour le calcul.
- ✓ La personne adhérente peut également appeler au service à clientèle SSQ pour obtenir l'information à jour.

SSQ
ACCÈS | assurés

Connexion





Journées de suppléance pour la correction des épreuves obligatoires ministérielles

Nous vous rappelons que les règles budgétaires 2018-2019, par le biais de la mesure **15130**, accorde une allocation pour des périodes de suppléance afin de soutenir le personnel enseignant dans la correction ou l'administration des épreuves obligatoires.

Le Ministère accorde les allocations suivantes :

| Niveau | Épreuves | Suppléances | Modalités |
|--|--|---|---|
| 4^e année du primaire | Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture) | Une journée pour la correction | À chaque enseignante ou enseignant concerné par cette épreuve |
| 6^e année du primaire | Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture) et mathématique | Une journée pour la correction | À chaque enseignante ou enseignant concerné par ces épreuves |
| 2^e année du secondaire | Épreuve obligatoire de français, langue d'enseignement | Une demi-journée pour la correction | À chaque enseignante ou enseignant concerné par cette épreuve (par groupe d'élèves) |
| 5^e année du secondaire | Épreuve unique d'interaction orale en langue seconde (anglais) qui se déroule en groupes de discussion | Une demi-journée pour l'administration | À chaque enseignante ou enseignant concerné par cette épreuve (par groupe d'élèves) |

Les allocations sont déterminées à postériori, soit en cours d'année. Les commissions scolaires reçoivent donc une enveloppe globale établie à partir de l'effectif scolaire déclaré au Ministère.

La gestion de cette enveloppe et des libérations appartient à la commission scolaire, qui doit cependant s'assurer de respecter les clauses des ententes locales, s'il y a lieu. Ainsi, rien n'empêche une commission scolaire d'octroyer une libération pour la correction des épreuves ministérielles aux titulaires d'un groupe à plus d'une année d'études (GPAE).

Enfin, nous continuons nos représentations afin que soit ajustée à deux journées, plutôt qu'une, l'allocation pour le personnel enseignant de 6^e année, puisqu'en sus des épreuves de lecture et d'écriture, ce dernier doit administrer une épreuve complexe de mathématique, et ce, dans un délai très serré.



Parlons un peu de retraite....



Les valeurs à la bonne place

Assurance salaire de longue durée Droit de renonciation

Tout d'abord, il est important de se rappeler que toute personne qui utilise son droit de renonciation **ne peut plus jamais reprendre l'assurance salaire de longue durée** par la suite.

Il est vrai de dire que le fait de mettre un terme à son assurance salaire de longue durée permet à l'enseignante ou à l'enseignant qui est au maximum de l'échelon salarial d'économiser plus de 1000\$ par année.

Cependant, la prudence s'impose. En effet, dans certains cas, il peut être téméraire de se priver d'une assurance qui pourrait s'avérer essentielle si une invalidité survenait, et ce, afin de s'assurer de maintenir un niveau de revenu suffisamment élevé pour éviter des problèmes financiers importants. À l'inverse, certaines personnes auraient avantage à s'interroger sur l'opportunité de maintenir ou non cette assurance de longue durée, dans la mesure où le fait de conserver ladite assurance leur procurerait peu de bénéfices advenant une invalidité. Dans tous les cas, une analyse approfondie de chaque situation est de mise avant de renoncer définitivement à cette protection.

Lorsque votre décision est prise, vous devez en aviser SSQ, par l'entremise de votre employeur, en complétant le formulaire « Droit de renonciation au régime d'assurance salaire de longue durée ». La renonciation à l'assurance prendra effet le premier jour de la période de paie suivant la réception de la demande par la SSQ, et cette décision est **IRRÉVOCABLE**.

| Modification des critères pour la retraite | |
|--|---|
| RAPPEL Au 1 ^{er} juillet 2019 | <ul style="list-style-type: none">✓ Augmentation de l'âge de la retraite sans pénalité à 61 ans✓ Instauration d'un nouveau critère de retraite sans pénalité : 60 ans d'âge + 30 ans de service : FACTEUR 90✓ Donc, 3 critères de retraite SANS PÉNALITÉ :<ul style="list-style-type: none">✓ 61 ans :✓ 35 années de service (aux fins d'admissibilité)✓ 60 ans d'âge + 30 ans de service : FACTEUR 90 |
| Au 1 ^{er} juillet 2020 | Augmentation de la réduction actuarielle de 4 à 6% par année |
| Ce qui demeure inchangé | <ul style="list-style-type: none">✓ L'utilisation des 5 meilleurs années pour le calcul de la rente✓ L'âge à laquelle nous pouvons commencer une retraite progressive est 50 ans;✓ L'âge minimum où nous pouvons quitter pour la retraite est de 55 ans (avec réduction actuarielle sauf si le 35 ans de service est atteint);✓ En retraite progressive, il est possible de continuer de cotiser à son fonds de pension comme s'il était à temps plein en déboursant uniquement sa part. |

